

PROCES VERBAL DU 22 FÉVRIER 2022

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 16 février, à l'effet de délibérer le mardi 22 février 2022.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

- 1- Station d'épuration : Choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre ;
- 2- Plan de coupe de la forêt communale parcelle 5 et parcelle 6 ;
- 3- Vidéoprotection : demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R ;
- 4- Sécurité du village : demande de subvention amendes de police ;
- 5- Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye – Participation financière de la commune ;
- 6- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ;
- 7- Taxe d'aménagement ;
- 8- Remboursement de frais à un élu ;
- 9- Création d'une régie d'avance et nomination d'un régisseur ;
- 10- Demandes de subventions ;
- 11- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Monsieur François GUYARD
- Monsieur Edouard RANSON
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Sylvie PROT
- Madame Angéline VAST
- Madame Céline MAINGOT
- Madame Babette NACHBAR

Étaient absents excusés :

- Messieurs Jean-Noël SÉRY et Bruno GOUIN

Secrétaire de séance :

- Madame Anita LAISNÉ

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal du 09 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

1/ Station d'épuration : Choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre : délibération n° 2022/001

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de confier à un maître d'œuvre la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Une nouvelle consultation a été lancée et clôturée le 17 décembre 2021 à 12 heures et 3 entreprises ont répondu à notre consultation.

Madame le Maire donne lecture des différents devis et du rapport d'analyse des offres fait par l'ATD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retenir l'offre du bureau d'études JD BE SARL sis 83 rue de Dôle « Immeuble le Major » 25000 BESANCON pour un montant de 18030.00 € H.T.**
- **SOLLICITE une aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché.**

2/ Plan de coupe de la forêt communale parcelle 5 et parcelle 6 :

Plan de coupe parcelle 5 : délibération n° 2022/002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Nationale des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

- **Le martelage de la parcelle 5 (ancien CCAS) et l'ouverture de cloisonnements d'exploitation, prévu au plan de gestion,**
- **La délivrance de la coupe,**
- **Les trois garants restent inchangés.**

Plan de coupe parcelle 6 : délibération n° 2022/003

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Nationale des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2022.

L'ONF nous propose l'ouverture de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 6 afin de permettre le martelage de chênes dont l'état sanitaire est mauvais. Cela permettrait une vente de bois d'œuvre (grumes) dans les parcelles 1, 2, 6 et 7 afin de faire un lot unique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande le martelage de la parcelle 6 (ancien CCAS) et l'ouverture de cloisonnements d'exploitation prévus au plan de gestion.**

- Demande la délivrance de la coupe.
- Les trois garants restent inchangés.
- DECIDE de fixer le prix de vente du bois sur pied à 2 € le stère pour la parcelle 6 étant donné le faible diamètre du taillis à couper.

3/ Vidéoprotection : demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R : délibération n° 2022/004

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance de conseil municipal, il a été proposé d'installer un système de vidéoprotection dans la cour de mairie ainsi qu'au hangar communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de faire l'acquisition d'un système de vidéoprotection pour un montant de 2156,10 € H.T
- SOLLICITE une subvention au titre de la D.E.T.R ;
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	RESSOURCES
Montant subventionnable 2 156,10€ H.T. <u>Détail des dépenses</u> - Vidéoprotection	<u>Détail des subventions demandées</u> : D.E.T.R (40%) : 862,44 € Autofinancement (minimum 20 %) -Fonds propres : 1 293,66 €
TOTAL H.T. : 2 156,10 €	TOTAL H.T. : 2 156,10 €

4/ Sécurité du village : demande de subvention au titre des amendes de police :

Madame le Maire rappelle qu'un devis a été signé auprès de l'entreprise Signaux Girod et que les panneaux sont installés. Il reste à ce jour la mise en peinture des passages piétons.

Après consultation et conseil auprès de l'Unité Territoriale Routière, il s'avère que l'entreprise Signaux Girod a oublié un certain nombre de panneaux et que certains panneaux doivent être déplacés afin que la signalisation soit réglementaire.

Madame le Maire a repris contact avec l'entreprise afin d'établir un second devis.

Pour l'interdiction de stationner Grande Rue, Madame le Maire demande l'avis aux Conseillers pour instaurer une interdiction de stationner uniquement sur 30 mètres, jusqu'à l'élargissement de la voie.

Les conseillers refusent cette solution estimant que lorsqu'un véhicule est stationné il est encore difficile pour un tracteur ou un camion de passer. L'interdiction ira donc jusqu'à l'intersection après la petite place « Rue du Château ».

5/ Règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Tannerre-en-Puisaye – Participation financière de la commune :

Madame le Maire présente le nouveau règlement financier du SDEY.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement financier.

6/ Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire : délibération n° 2022/005

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du comité technique en date du 13 janvier 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaire) pour la nécessité du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 13 janvier 2022 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaire) de l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaire) de l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7/ Taxe d'aménagement : délibération n° 2022/006

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'actuellement ce sont les services de la Direction Départemental Territorial (DDT) qui instruisent tous nos dossiers d'urbanisme étant donné que la commune est encore au Règlement National d'Urbanisme (RNU). A compter de la validation du PLUi, les dossiers d'urbanisme de notre commune seront instruits, moyennant une participation financière, par les services d'Autorisation des Droits des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Puisaye Forterre. Afin de réduire la charge occasionnée par ce nouveau service pour la commune, Madame le Maire propose de reconduire la taxe d'aménagement, qui est éligible au taux applicable à la date de :

- La délivrance de l'autorisation de construire, d'aménager ou de permis modificatif,
- La naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- La décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- L'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal.

Cette taxe d'aménagement est composée d'une part communale et d'une part départementale, dont le taux peut varier entre 1 et 5 %. Madame le Maire précise qu'actuellement le taux de la taxe d'aménagement de la part départementale est de 1.3%, et de 1% pour la part communale.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **DECIDE que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

8/ Remboursement de frais à un élu : délibération n° 2022/007

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a pris à sa charge deux abonnements téléphoniques (l'un pour le hangar communal et l'autre pour le portable de l'agent technique) ainsi que le règlement des cadeaux pour nos aînés car impossible de régler par mandat administratif.

Madame le Maire expose ses dépenses et se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de rembourser les factures FREE pour un montant total de 54 €, correspondant à la période du 08 juillet 2020 au 31 décembre 2021**
- **ACCEPTE de rembourser les factures NRJ mobile pour un montant total de 25.03 €, correspondant aux années 2020 et 2021**
- **ACCEPTE de rembourser les dépenses de chez Vistaprint pour un montant total de 255.68 €**
- **PRÉCISE que l'ensemble des factures sera annexé au mandat de remboursement**

9/ Création d'une régie d'avance et nomination d'un régisseur :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune délibération sur le sujet ne peut être prise, n'ayant pas les éléments nécessaires à la délibération. Ces éléments vont être transmis par la trésorerie.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

10/ Demandes de subventions :

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions reçues ce jour pour l'année 2022.

ACTIV'UNA : Le Conseil ACCORDE, à l'unanimité, une subvention de 150 €. Délibération n° 2022/008

A Chacun son chemin en Puisaye-Forterre : Le Conseil ACCORDE, à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention, une subvention de 100 €. Délibération n° 2022/009

AFMTéléthon : Le Conseil DECIDE à l'unanimité de ne pas accorder l'attribution d'une subvention, étant donné qu'une marche au profit du téléthon est organisée sur la commune.

Premier Baiser : Le Conseil ACCORDE, à 6 voix pour, 2 contre et 1 abstention, une subvention de 150 €. Délibération n° 2022/010

Ecole élémentaire de Saint-Fargeau – Classe de neige : Le Conseil ACCORDE, à l'unanimité, une subvention de 340 € pour une élève domiciliée sur la commune et scolarisée à Saint-Fargeau. Délibération n° 2022/011

11/ Vente d'un véhicule communal : délibération n° 2022/012

Madame le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le CPI de Tannerre-en-Puisaye en remplacement d'un Renault Trafic devenu obsolète pour les besoins du CPI.

Madame le Maire informe les conseillers qu'un administré a fait une proposition d'achat pour ce véhicule au prix de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat du véhicule au prix de 500 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de ce véhicule.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu réunion :

Madame le Maire donne la parole au membre du Conseil Municipal ayant participé aux différentes réunions :

- Conseil Communautaire du 31 janvier

Compte rendu réunion de la commission des chemins et travaux du 18 février :

Madame le Maire fait un point rapide sur les projets envisagés et les travaux en cours.

- Programme de voirie 2022 : résoudre le problème d'eau stagnante aux Ruineaux, goudronnage des Cottets, préparation pour goudronnage du programme de voirie 2023

- Devis pour refaire une partie des trottoirs Route de Mézilles
- Devis pour refaire la petite Place de l'église
- Voir pour élargir le « bateau » qui permet de rentrer dans la cour de la mairie
- Changement des menuiseries extérieures de l'ancienne cantine
- Repeindre les jardinières
- Terrain de pétanque
- Elagage : Madame le Maire informe que des travaux d'élagage ont été effectués sur l'ensemble de la commune pour l'installation de la fibre.
- Eglise : Une pierre est tombée à l'intérieur de l'église
- Boucherie Ambulante : Madame le Maire informe que Mr BAUDEL, résidant à Saint-Fargeau a pour projet de mettre en place une boucherie ambulante. Le Conseil Municipal accepte de lui réserver un emplacement Place de l'église. Madame le Maire va reprendre contact avec lui pour connaître l'avancement de son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45.

Claudine PESANT



Edouard RANSON



Céline MAINGOT



Céline HABAY



Anita LAISNÉ



Babette NACHBAR



François GUYARD



Sylvie PROT



Angéline VAST

